

Projet de règlement
(Tarification)

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYS-CANADIENS

RÈGLEMENT N°

**amendant le règlement sur la tarification n° 211
de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens**

À une séance _____ du conseil de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens, tenue conformément à la loi, à l'hôtel de ville, ce _____ 2023 et à laquelle sont présents(es) les conseillers(ères) _____

_____ formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilles Gosselin.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a adopté le règlement sur la tarification n° 211;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement sur la tarification;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire ajouter une tarification pour un certificat d'autorisation pour une résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Projet de règlement (Tarification)

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.5, intitulé « Certificat d'autorisation pour une résidence de tourisme », est créé. Le contenu de l'article est le suivant :

« 5.5 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE RÉSIDENCE DE TOURISME

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant pour un certificat d'autorisation pour une résidence de tourisme est de cent dollars (100 \$). »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale